

DECRET TERTIAIRE

Application sur votre patrimoine

Définition du périmètre bâtementaire d'application du décret tertiaire

SITES CONCERNÉS :

Bâtiments ou surfaces tertiaire* d'une surface de plus de 1 000 m² de plancher

OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES :



MODULATION DES OBJECTIFS :

- Pour contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales
- Pour coût disproportionné selon ROI définis dans le décret
- Pour changement du volume d'activité

MUTUALISATION DES RÉSULTATS POSSIBLE

À l'échelle de tout ou partie d'un patrimoine immobilier

EXEMPTIONS :

Constructions ayant donné lieu à un permis de construire à titre précaire, bâtiments destinés au culte, à la défense, sécurité civile ou sûreté intérieure du territoire

* marchandes ou non marchandes

+ OPPORTUNITÉS

- Économies de dépenses énergétiques des bâtiments
- Appréciation de la valeur vénale du bien immobilier, « valeur verte »
- Impact sur la protection de l'environnement (stratégie développement durable, neutralité carbone...)
- Amélioration de la qualité de vie et du confort des occupants

SANCTIONS

- 7 500€ d'amende par bâtiment pour le propriétaire et locataire
- Signalisation de l'identité de la structure en cas de non relevage et/ou affichage des résultats

DÉMARCHE À METTRE EN PLACE

1 État des lieux énergétique et technique du patrimoine

- Réalisation d'études énergétiques sommaires des bâtiments concernés afin de définir le point de départ de la démarche

2 Élaboration d'une stratégie de rénovation énergétique du patrimoine

- Définition du plan d'actions à mettre en œuvre avant 2030
- Définition des types d'opérations à lancer en fonction de la nature des actions à mettre en œuvre
- Consolidation du budget macro de l'ensemble de ces opérations
- Planification pluriannuelle des investissements

3 Dossiers techniques de justification de modulations d'objectifs éventuelles

Réalisation de dossiers techniques permettant de justifier de modulations d'objectifs en raison :

- De contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales
- D'une disproportion manifeste du coût de certaines actions

4 Mise en œuvre des actions

- Lancement des marchés de rénovation ou d'exploitation en fonction de la nature des actions à mettre en œuvre

5 Suivi des consommations énergétiques

- Saisie annuelle des consommations énergétiques et indicateurs d'intensité d'usage sur OPERAT

ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Première déclaration annuelle des consommations sur la plateforme OPERAT

Autre données à renseigner sur OPERAT :

- Consommations d'énergie finale de l'année de référence
- Indicateurs d'intensité d'usage relatifs aux activités hébergées
- Plan d'actions (travaux et améliorations)
- Dossiers techniques pour moduler les objectifs

30/09/2022

Date limite pour la remise des dossiers techniques sur la plateforme OPERAT

30/09/2026

1ère vérification décennale de l'atteinte des objectifs

30/09/2031

